GOUVERNEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION

L'ECOLE SECONDAIRE
AU NOUVEAU-BRUNSWICK

FREDERICTON
NOUVEAU-BRUNSWICK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	1
BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
1. Buts et objectifs généraux de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick	4
2. Buts et objectifs généraux de l'école secondaire	5
STRUCTURE ET CONTENU DE L'ÉCOLE SECONDAIRE	8
1. Les deux cycles au secondaire	8
2. Principes directeurs du régime pédagogique	9
3. Clientèle scolaire	12
4. Répartition du temps et des matières	17
5. Objectifs de formation	22
6. Régime pédagogique destiné aux élèves en difficulté grave d'apprentissage	36
7. Obtention du diplôme de fin d'études secondaires	45
8. Journée et calendrier scolaire	46
VIE ÉTUDIANTE	47
MESURE ET ÉVALUATION	48
PERFECTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE	54

Page

SERVICES DE SOUTIEN 56

1. Encadrement pédagogique 57
2. Bibliothèque scolaire 59
3. Adaptation scolaire 62
4. Orientation scolaire et professionnelle 64
5. Psychologie scolaire 66
6. Santé scolaire 68
7. Travail social en milieu scolaire 69

PARTICIPATION DES PARENTS 71

PLAN ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE 74

PRÉSENTATION

La dernière réforme en profondeur du système d'éducation au Nouveau-Brunswick date déjà de 1967. À la suite des recommandations de la Commission Byrne-Boudreau, cette réforme vient bouleverser les structures et le contenu du système d'enseignement public. Sous le vocable de «Chances égales pour tous», on assiste à la centralisation du financement de l'éducation, à une diminution sensible du nombre de conseils scolaires et à une tentative d'offrir des programmes scolaires qui seraient accessibles à tous les élèves de la province.

Depuis 1967, de nombreuses réformes ont été effectuées afin d'améliorer les services éducatifs. Le régime pédagogique, lui, n'a subi que quelques changements mineurs.

Les consultations faites par le Cabinet de la Réforme gouvernementale à partir de l'automne 1983 jusqu'au printemps 1985 et celles qui suivirent la publication d'une quinzaine de documents de travail par ce dernier, ont permis de poser les jalons d'une nécessaire relance du système scolaire néo-brunswickois, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement que l'on y dispense.

Ces documents n'avaient pas pour objet de faire le procès de l'école publique, encore moins de faire table rase des acquis de la réforme de 1967, mais plutôt de dresser le bilan de la situation, particulièrement sous l'angle de la qualité de l'enseignement et d'amorcer un renouveau qui tienne compte des changements de la société contemporaine. Ce désir de renouveau s'est manifesté de façon très explicite ces dernières années.

La masse de renseignements et d'opinions recueillis lors des audiences publiques tenues par le Cabinet de la réforme gouvernementale et lors de consultations menées par le ministère de l'Éducation, nous a permis de dégager un consensus sur plusieurs points.

Ces données se sont d'ailleurs révélées essentielles au gouvernement dans le choix des orientations, des objectifs et des moyens qu'il entend privilégier dans sa recherche d'une qualité accrue de l'enseignement.

Le gouvernement a examiné l'ensemble du système éducatif actuel, depuis l'élémentaire jusqu'à la fin du secondaire. C'est au secondaire en particulier que les besoins se révèlent les plus urgents. Aussi, le présent document traite-t-il uniquement de l'école secondaire. L'école élémentaire fera l'objet prochainement de mesures similaires.

Ce document est l'annonce d'une décision gouvernementale. L'ensemble des recommandations formulées par le Cabinet de la réforme a été soumis au Conseil des ministres avant d'être soumis au ministère de l'Éducation qui est chargé d'y donner suite.

Tout changement donne généralement lieu à des réticences parce qu'il dérange certaines habitudes. Cependant, il importe de souligner que l'adoption des objectifs et des moyens proposés tient compte de ces aléas et s'accommode de la souplesse que requiert le changement dans un dossier aussi crucial. Il est reconnu que l'étendue du succès de toute réforme éducative dépend du degré d'engagement des divers groupes d'intervenants. À cet effet, le personnel enseignant, le personnel administratif, tant au niveau local que ministériel, les parents et les élèves ont un rôle important à jouer dans la réalisation de ce renouveau.

Si toute réforme du système d'éducation actuel doit reposer essentiellement sur une amélioration de la qualité de l'enseignement, c'est du côté de l'activité éducative qu'il convient de porter notre attention.

En définissant un nouveau régime pédagogique, le ministère de l'Éducation a pris en compte les transformations complexes et variées qui affectent la population d'âge scolaire: la fréquentation par

presque tous les jeunes de l'école secondaire, les nouvelles interprétations des droits et libertés de la personne, l'influence grandissante des médias, la poursuite de l'égalité sexuelle et sociale, l'évolution technologique, la reconnaissance de deux langues officielles, les conditions changeantes de l'économie et du marché du travail. Ce sont là quelques-unes des réalités sociales qui ont modifié les attentes de la population à l'égard du système d'éducation.

Le présent document contient un ensemble de propositions touchant le contenu et les modalités d'implantation d'un nouveau régime pédagogique au niveau secondaire. Il vise à assurer, en continuum avec l'élémentaire, un développement plus harmonieux, plus dynamique et plus juste de notre jeunesse, et ce, conformément aux objectifs fondamentaux d'un système scolaire public. Faire de nos jeunes des citoyens actifs et autonomes dans un monde en constante et rapide évolution, tel est le défi que propose la réforme en éducation.

Jean-Pierre Ouellet
Ministre de l'Éducation

BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avant de définir la structure et le contenu de l'école secondaire, il importe d'identifier les buts et les objectifs généraux que poursuit l'école publique au Nouveau-Brunswick.

L'objectif fondamental d'un système scolaire public est d'amener l'élève à devenir une personne autonome et créatrice et de le préparer à jouer son rôle de citoyen responsable.

C'est pourquoi l'école publique doit favoriser le développement harmonieux de l'individu dans ses dimensions intellectuelle, physique, affective, sociale, culturelle, esthétique et morale et être accessible à tous.

À cette fin, l'école publique, tout en respectant les différences individuelles, doit promouvoir le goût de l'excellence, assurer une formation générale de base et stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie.

2. BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de l'école publique, l'école secondaire doit:

1) Promouvoir le goût de l'excellence:

- en développant le souci du travail bien fait, méthodique et rigoureux;
- en développant le goût de l'effort maximal;
- en encourageant la recherche de la vérité, la rigueur et l'honnêteté intellectuelle;
- en développant les capacités d'analyse et l'esprit critique;
- en développant le sens des responsabilités individuelles et collectives, le sens moral et éthique;
- en incitant l'élève à prendre des engagements personnels.

2) Assurer une formation générale de base:

- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la communication verbale et écrite dans sa langue maternelle et essentiels à la communication fonctionnelle dans l'autre langue officielle;

- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés au mode de pensée logique qui caractérise la résolution de problèmes mathématiques;

- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés à l'étude de sa propre société et de celle des autres;

- en développant une démarche scientifique d'apprentissage qui permettra d'acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés à l'étude des phénomènes naturels et à la technologie;

- en développant le savoir, le savoir-faire ainsi que le savoir-être nécessaires au développement physique et psychologique et au maintien d'un corps et d'un esprit sains;

- en développant le sens de l'esthétique et en sensibilisant l'élève à l'expression artistique sous toutes ses formes;

- en développant le savoir, le savoir-être et le savoir-faire sociaux, manuels et techniques essentiels à sa vie personnelle;

- en favorisant l'intégration des connaissances et de l'expérience personnelle en préparation à la vie professionnelle et sociale.

3) Stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie:

- en l'amenant à penser de façon créative et personnelle;
- en l'amenant à acquérir des méthodes efficaces d'étude, de travail et de recherche;
- en développant chez lui le goût d'apprendre et le désir de poursuivre son éducation au-delà de l'école publique.

STRUCTURE ET CONTENU DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

1. LES DEUX CYCLES AU SECONDAIRE

L'école secondaire est organisée en deux cycles distincts et complémentaires de façon à assurer une formation générale aussi complète que possible et adaptée aux jeunes adolescents et adolescentes qui la fréquentent.

Le premier cycle couvre les trois premières années du cours secondaire (7^e, 8^e et 9^e années) et assure, dans le prolongement de l'école élémentaire, la formation générale des élèves. Ainsi, un régime pédagogique uniforme est prévu pour ces trois années.

Le deuxième cycle du secondaire couvre les trois dernières années du cours secondaire (10^e, 11^e et 12^e années). Un régime pédagogique uniforme est prévu pour la première année de ce cycle, soit la 10^e année. Le régime pédagogique des 11^e et 12^e années comprend pour chaque année des matières obligatoires et des matières à option. Sur l'ensemble des trois années, les 2/3 du temps sont consacrés à l'enseignement des matières obligatoires et l'autre 1/3 aux matières à option.

Tout en reconnaissant deux cycles complémentaires, nous voulons une école secondaire mieux intégrée. Des dispositions sont donc prévues aux programmes d'études pour assurer une meilleure continuité dans les apprentissages des élèves d'un cycle à l'autre. Il en est de même pour le passage de l'élève du cycle élémentaire au premier cycle du secondaire.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de l'école publique, le régime pédagogique offert à l'école secondaire doit reconnaître le besoin d'offrir à tous les élèves une éducation de base de qualité, qui favorise l'intégration et le transfert des apprentissages. Il doit assurer une bonne formation générale à tous les élèves, tout en tenant compte des différences individuelles qui les caractérisent.

La formation générale vise l'acquisition des connaissances, des habiletés et des valeurs fondamentales nécessaires à l'exercice des divers rôles sociaux de tout citoyen et à la poursuite d'une éducation continue. Il ne faut pas confondre la formation générale avec la formation minimale. La formation générale doit offrir obligatoirement un niveau élevé de compétence dans un ensemble de savoirs fondamentaux, tandis que la formation minimale est limitative et conduit à une perte de potentiel humain qui reste latent et souvent insoupçonné tant par l'élève que par son entourage.

L'équilibre de la formation sera assuré au moyen d'un TRONC COMMUN de matières obligatoires auquel viennent s'ajouter des matières à OPTION et des ACTIVITÉS scolaires et parascolaires.

Le tronc commun des matières obligatoires doit contenir l'ensemble des connaissances, des habiletés et des valeurs jugées essentielles à tout individu. Par conséquent, tous les élèves doivent terminer avec succès les matières du tronc commun pour l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Les matières à option, pour leur part, viennent compléter le tronc commun dans le but d'approfondir ou d'élargir certaines notions abordées dans l'un ou l'autre des cours obligatoires. Les matières à option ne doivent pas favoriser la spécialisation hâtive, ce qui contreviendrait au principe même de la formation générale.

Toutefois, une certaine concentration dans un secteur demeure possible. Afin de garantir la qualité et la pertinence des cours offerts, le nombre de matières à option est limité et leur contenu sujet à l'approbation du ministère de l'Éducation.

Des activités scolaires et parascolaires enrichissent et complètent les apprentissages formels. Ces activités, visant à répondre aux aptitudes et aux besoins individuels des élèves, seront reconnues et de nature diversifiée.

À ce premier principe portant sur les matières d'enseignement, il importe d'en ajouter un deuxième intimement lié à l'acte d'enseignement.

En effet, si la structure et le contenu des programmes donnent corps au régime pédagogique, il faut reconnaître que l'action éducative exercée par le personnel enseignant en détermine la qualité.

La réforme de l'école secondaire est fondamentalement une réforme pédagogique puisqu'elle vise d'abord l'élève. Elle s'adresse donc en premier lieu aux pédagogues et ne peut se réaliser sans leur apport professionnel.

L'environnement psychologique lié aux enseignant(e)s entre eux, aux rapports élèves-maîtres, aux exigences de rendement, au respect des différences individuelles et à la motivation des élèves est un facteur essentiel à la mise en oeuvre du régime pédagogique proposé. Par son savoir, son savoir-faire et son savoir-être, l'équipe de pédagogues doit rendre la connaissance accessible aux élèves, leur donner le goût d'apprendre, les inviter au dépassement en dépit d'un contexte social souvent complexe et difficile.

À cette fin, le personnel enseignant doit jeter un regard attentif et critique sur son action pédagogique dans sa totalité. La pédagogie étant à la fois la science et l'art par lesquels on exerce son action tant éducative qu'instructive, il importe de s'assurer que les données actuelles d'ordre psychologique, épistémologique et sociologique aient leur juste place dans l'action éducative exercée quotidiennement à l'école secondaire.

La responsabilité de cette réflexion pédagogique incombe à la fois au personnel enseignant et administratif qui doit mettre en place les mécanismes favorisant cette réflexion.

Les principes directeurs du régime pédagogique ainsi précisés, il importe d'analyser de plus près les divers groupes d'élèves qui fréquentent l'école publique et de voir comment on peut mieux adapter sa pédagogie pour répondre à leurs besoins tout en poursuivant les objectifs fixés.

3. CLIENTÈLE SCOLAIRE

Il faut reconnaître que les élèves n'ont pas tous la même facilité, ni le même style d'apprentissage. Bien que la majorité des élèves fonctionne sans difficulté particulière à l'intérieur des cours du tronc commun, certains ont besoin d'un enseignement adapté à leur style et à leur capacité d'apprentissage. Parmi ces élèves on retrouve en premier lieu le groupe des doués qui fonctionne aisément à l'intérieur des matières du tronc commun et qui peut aller au-delà des objectifs fixés. Par ailleurs, on retrouve également certains élèves qui connaissent des difficultés d'apprentissage et qui ont besoin d'une attention particulière et parfois même de plus de temps pour atteindre les objectifs des matières du tronc commun. Quelques élèves ne pourront d'ailleurs pas atteindre les objectifs essentiels de la formation générale. Il importe donc de bien définir les caractéristiques de ces divers groupes et de déterminer les mesures à prendre pour répondre à leurs besoins.

1) L'élève doué

Définition:

L'élève doué est celui qui démontre des capacités, chez qui l'on détecte un degré supérieur d'aptitudes intellectuelles, un style de pensée divergente et un haut degré d'investissement à la tâche. Ces caractéristiques peuvent se manifester dans un champ quelconque de l'activité humaine.

Quoique le rendement scolaire intellectuel demeure encore le moyen le plus valide et le plus fiable d'identifier l'élève doué, il ne doit pas être le seul critère de sélection. Il faut s'assurer que l'élève soit capable d'atteindre un rendement supérieur dans les trois domaines retenus dans la définition.

Critères et mode d'identification:

L'identification de l'élève doué doit, en principe, être faite le plus tôt possible. En effet, il a été démontré que le dépistage effectué à partir du préscolaire jusqu'à la 4^{e} année, connaît le plus de succès. Par ailleurs, il importe que le dépistage soit fait par une équipe plutôt que par une seule personne. Cette équipe peut se composer d'enseignant(e)s, du directeur ou de la directrice d'école ainsi que du ou de la psychologue scolaire. D'autres personnes peuvent, au besoin, apporter une nouvelle dimension à cet exercice. Il est donc important que les conseils scolaires adoptent une politique de dépistage des élèves doués et que cette politique soit basée sur des critères provinciaux établis par le ministère de l'Éducation.

Aspect pédagogique:

Sur le plan pédagogique, l'élève doué a droit à un enseignement qui répond à ses besoins et à ses intérêts particuliers. Cet enseignement doit conduire à des degrés supérieurs du fonctionnement intellectuel, affectif et social et doit exploiter au maximum le cadre scolaire régulier. L'éducation des doués ne doit pas être parallèle à celle des autres élèves. Elle doit favoriser l'excellence mais non l'élitisme.

Il existe une gamme variée de programmes et de services possibles pour les élèves doués. Après étude de ces divers modèles, le ministère de l'Éducation considère que c'est l'enrichissement de type vertical qui répond le mieux aux besoins de l'élève doué.

L'enrichissement consiste à ajouter aux programmes d'enseignement régulier des objectifs et des activités d'apprentissage particuliers ainsi qu'à modifier l'environnement éducatif de l'élève doué pour lui permettre d'approfondir et d'élargir le contenu des programmes d'études. Tout en respectant essentiellement le rythme de progression de l'ensemble de la classe, l'enrichissement permet à l'élève doué de travailler sur un contenu plus complexe et plus diversifié. On lui donne ainsi l'occasion d'exploiter à fond un champ d'intérêt ou un domaine d'apprentissage particulier.

L'enrichissement peut être horizontal en ce sens qu'il permet d'ajouter une plus grande gamme d'activités au programme scolaire de base. Il peut également être vertical en faisant appel à un degré plus complexe d'exploitation pour chaque objectif d'enseignement. C'est cette dernière forme d'enrichissement qui est favorisée par le Ministère.

Sans l'isoler du groupe régulier, les activités d'enrichissement permettront à l'élève doué d'actualiser son potentiel tout en contribuant à l'amélioration générale du cadre éducatif dans lequel il fonctionne.

2) L'élève en difficulté d'apprentissage

Définition:

Cette expression générique désigne l'élève qui, abstraction faite de tout handicap physique, connaît un ou plusieurs problèmes dans son processus d'apprentissage. On peut en identifier trois catégories.

- L'élève en difficulté légère d'apprentissage est celui qui éprouve des difficultés spécifiques dans une ou plusieurs matières d'enseignement. Ces difficultés ne l'empêchent cependant pas de suivre les cours réguliers.

- L'élève en difficulté moyenne d'apprentissage est celui qui accuse un retard pédagogique assez important pour ne pas être capable d'atteindre les objectifs des cours réguliers à moins de recevoir une aide supplémentaire. Cet élève pourrait atteindre les objectifs du tronc commun à plus ou moins long terme, à condition qu'on lui fournisse les moyens et le temps pour le faire.

- L'élève en difficulté grave d'apprentissage est celui qui accuse un retard scolaire considérable et dont les chances de récupération sont nulles ou presque.

Critères et mode d'identification:

Le principal critère d'identification de l'élève en difficulté d'apprentissage est bien entendu le retard scolaire. Les stratégies de remédiation entreprises à l'élémentaire devront se poursuivre au secondaire. Elles devraient permettre à l'enseignant ou l'enseignante d'effectuer la première intervention auprès de l'élève en difficulté d'apprentissage au niveau de sa classe. À la suite de cette intervention, il est important que l'enseignant ou l'enseignante qui dépiste un élève en difficulté le dirige vers des services de récupération.

Chaque conseil scolaire devra posséder sa propre politique d'identification basée sur des critères provinciaux fixés par le ministère de l'Éducation. Cette identification sera faite au niveau de chaque école par une équipe formée d'enseignant(e)s, du directeur ou de la directrice d'école et, au besoin, des parents, du coordonnateur ou de la coordonnatrice des services aux élèves et du ou de la psychologue scolaire. Les élèves en difficulté grave seront dirigés vers le personnel responsable de la coordination des services aux élèves du conseil scolaire en vue d'une évaluation plus complète.

Aspect pédagogique:

L'élève en difficulté légère d'apprentissage devrait être placé dans la classe régulière et recevoir le même programme que les autres élèves. Il pourra avoir besoin d'enseignement correctif à court terme ou d'aide à l'intérieur de la classe régulière.

Les élèves en difficulté moyenne peuvent être placés dans la classe régulière en bénéficiant d'objectifs d'apprentissage adaptés. Au secondaire 2^{e} cycle, dans certaines circonstances, il sera peut-être avantageux de regrouper ces élèves pour certaines matières comme les langues, la mathématique, les sciences et les sciences humaines. Les programmes offerts à l'intérieur de ces classes contiendront néanmoins l'ensemble des objectifs essentiels de la formation générale de base.

Les élèves en difficulté grave d'apprentissage suivront un régime pédagogique particulier. Ce programme ne sera accessible qu'aux élèves dont les chances de récupération sont nulles ou presque.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves doués et des élèves en difficulté d'apprentissage, la pédagogie doit être centrée en premier lieu sur l'élève et ses besoins. Il faut développer le souci de rejoindre l'individu et miser sur le potentiel de chacun.

De plus, les programmes d'études publiés par le ministère de l'Éducation seront accompagnés de guides pédagogiques dans lesquels on retrouvera, en plus des stratégies d'enseignement, des objectifs d'évaluation, d'enrichissement et de remédiation. Ces guides comprendront également des recommandations par rapport au matériel didactique et à son utilisation.

4. RÉPARTITION DU TEMPS ET DES MATIÈRES

La répartition du temps et des matières du cours secondaire s'appuie sur les besoins des adolescents et adolescentes, de même que sur l'observation des pratiques généralement reconnues dans des systèmes d'éducation comparables à celui du Nouveau-Brunswick. La répartition proposée a pour but de remédier à certaines inégalités et d'assurer une formation générale aussi complète que possible à tous les élèves qui fréquentent l'école secondaire.

SECONDAIRE PREMIER CYCLE

Le régime pédagogique du secondaire premier cycle est uniforme

MATIÈRES	7e min/semaine	8e min/semaine	9e min/semaine
. Langue maternelle	360	320	320
. Mathématique	320	280	280
. Langue seconde	240	240	240
. Sciences	160	160	160
. Sciences humaines	160	160	160
. Éducation physique	80	80	80
. Éducation artistique	80	80	80
. Santé et développement humain	80	80	80
. Initiation au monde de la technologie	—	80	80
Total	1480 min	1480 min	1480 min
Temps non structuré	170 min	170 min	170 min

Remarques:

1. La répartition du temps est basée sur 1650 minutes d'enseignement par semaine. Chaque période d'enseignement a une durée de 40 minutes. La durée de la journée d'enseignement est de 5 heures 30 minutes.

2. Toutes les matières sont enseignées aux filles et aux garçons.

3. Un module d'enseignement sur la Recherche et les méthodes de travail sera offert à l'intérieur de l'une ou l'autre des matières. Un guide pédagogique donnera les modalités nécessaires pour assurer son application à l'intérieur de toutes les matières du régime pédagogique.

4. Les 15 périodes par année prévues en Information scolaire et professionnelle sont intégrées à la Santé et développement humain.

5. Pour ce qui est de l'Éducation artistique, le Ministère entend poursuivre une approche intégrée pour les diverses formes d'arts, notamment les arts plastiques, la musique, l'art dramatique et la danse.

6. Quant à l'enseignement des langues, le Ministère entend poursuivre l'objectif d'un bilinguisme «additif». Cela suppose un haut niveau de compétence dans la langue maternelle et un prolongement de celle-ci par une compétence élevée dans la langue seconde. Il entend également favoriser une attitude positive envers la langue seconde tout en conservant une identité ethnolinguistique francophone. Selon la zone de vitalité linguistique de l'élève, le conseil scolaire peut faire des choix autres que celui proposé dans la répartition du temps consacré à l'enseignement des langues pour que les objectifs de formation dans l'une et l'autre des langues soient atteints.

7. L'Initiation au monde de la technologie a pour but d'initier l'élève à l'utilisation d'outils courants, à l'emploi de nouvelles technologies de communication, aux processus de conceptualisation et de fabrication ainsi qu'à la mise en marché d'objets techniques ou de services.

SECONDAIRE DEUXIÈME CYCLE

Le régime pédagogique du secondaire 2e cycle est constitué de matières obligatoires et à option. Les «voies», telles qu'on les a connues avec trois ou quatre types de programmes s'adressant à autant de types d'élèves, ne sont pas retenues à titre de formule d'organisation scolaire. Néanmoins, un régime pédagogique particulier s'adresse aux élèves en «difficulté grave d'apprentissage».

Les matières obligatoires visent à permettre aux élèves d'acquérir les aptitudes, les connaissances, les habiletés et les attitudes dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement dans la société. Ainsi, le nombre de cours obligatoires est augmenté pour constituer les 2/3 du programme d'études secondaires.

Les matières à option offrent aux élèves la possibilité de développer des aptitudes et des intérêts personnels. Elles sont complémentaires aux matières obligatoires. Afin d'éviter le dédoublement des contenus d'un bloc à l'autre, et de poursuivre les objectifs d'une formation générale, la liste des matières à option proposée en 11e et 12e années n'est pas exhaustive.

1) Matières obligatoires

10e année	11e année	12e année
. Langue maternelle . Langue seconde . Mathématique . Géographie . Physique . Éducation physique . Technologie	. Langue maternelle . Mathématique . Histoire . Chimie . Développement humain* . Appréciation des arts*	. Langue maternelle . Institutions politiques et économiques* . Développement humain*
7/7 crédits	5/7 crédits	2/7 crédits

* 1/2 crédit

2) Matières à option

10e année	11e année	12e année
	. Anglais, langue seconde 11e . Physique . Écologie . Sciences politiques . Géographie du monde contemporain . Conditionnement physique et plein air . Éducation musicale . Arts plastiques . Traitement de l'information . Technologie et mécanique . Technologie et construction . Alimentation et nutrition	. Éléments de littérature française et d'art dramatique . Anglais, langue seconde . Mathématique 12e . Mathématique avancée . Éléments de comptabilité . Biologie . Chimie . Défis du monde contemporain . Économie . Éducation musicale . Arts plastiques . Administration et entrepreneurship . Informatique . Technologie et électro-mécanique . Éducation du consommateur

Remarques:

1. La répartition du temps est basée sur 1800 minutes d'enseignement par semaine.

2. Le régime pédagogique du secondaire 2e cycle est organisé selon un système de crédits. Un crédit représente de 120 à 130 heures d'enseignement. Un demi-crédit représente de 60 à 65 heures d'enseignement. Certains cours à option pourront être de 1/2 crédit.

3. Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a obtenu 18 crédits dans les matières obligatoires et à option, bien que la plupart des élèves obtiendront un total de 21 crédits à la fin des trois années du secondaire deuxième cycle.

4. Le secondaire deuxième cycle continue d'assurer une formation générale de 3 ans, offrant 7 crédits obligatoires en 10e année, 5 crédits obligatoires en 11e année et 2 crédits obligatoires en 12e année.

5. En enseignement des langues, le Ministère entend poursuivre l'objectif d'un bilinguisme «additif». Cela suppose un haut niveau de compétence dans la langue maternelle et un prolongement de celle-ci par une compétence élevée dans la langue seconde. Il entend également favoriser une attitude positive envers la langue seconde tout en conservant une identité ethnolinguistique francophone. Selon la zone de vitalité linguistique de l'élève, le conseil scolaire peut faire des choix autres que celui proposé dans la répartition du temps consacré à l'enseignement des langues pour que les objectifs de formation dans l'une et l'autre des langues soient atteints.

6. La Technologie a pour but d'initier l'élève à l'utilisation d'outils courants, à l'emploi de nouvelles technologies de communication, aux processus de conceptualisation et de fabrication ainsi qu'à la mise en marché d'objets techniques ou de services. Le programme comprend les modules suivants: la technologie et la construction; la technologie et l'électricité; la technologie et la mécanique; la technologie et la gestion.

7. Dix(10) périodes en Orientation scolaire et professionnelle sont prévues à l'horaire de la 10e année. La direction de l'école verra à répartir ces périodes à l'intérieur de l'horaire des matières obligatoires. Le programme d'orientation vise à développer chez l'élève une meilleure connaissance de soi qui lui permettra de prendre des décisions réalistes en relation avec son avenir et à développer des habiletés de recherche et de maintien d'emploi.

5. OBJECTIFS DE FORMATION

Les deux cycles de l'enseignement secondaire comportent les objectifs suivants pour chacune des matières obligatoires. Il est reconnu que ces objectifs expriment un idéal qui ne pourra être atteint au même degré par tous les élèves.

- Langue maternelle
- Mathématique
- Langue seconde
- Sciences
- Sciences humaines
- Éducation physique
- Éducation artistique
- Santé et développement humain
- Éducation technologique

L'organisation de l'école secondaire prévoit des mesures spéciales destinées à prévenir et à corriger les retards pédagogiques d'un cycle à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'un cycle donné. Ainsi, des cours adaptés en Langue maternelle, en Mathématique, en Sciences, en Sciences humaines et en Langue seconde pourront être offerts au secondaire deuxième cycle. Des périodes supplémentaires, des cours spéciaux de récupération scolaire et l'intervention de spécialistes dans la rééducation sont proposés pour prévenir ou corriger les retards pédagogiques à l'école secondaire. La même pratique est prévue à l'école élémentaire.

Les objectifs de formation des matières à option et des cours adaptés seront définis dans les programmes d'études.

LANGUE MATERNELLE

1er cycle	2e cycle
A la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	A la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. pouvoir s'exprimer par des phrases simples, composées et complexes, dans un français correct, à l'oral et à l'écrit;	. pouvoir s'exprimer par des phrases enrichies dans un français correct, à l'oral et à l'écrit;
. pouvoir rédiger un paragraphe bien structuré, présenté dans un français correct qui exprime des sentiments personnels, qui énonce des idées et qui relate des événements;	. pouvoir rédiger un texte bien structuré en utilisant un vocabulaire varié et précis, une syntaxe et une ponctuation appropriées;
. connaître les règles de la grammaire, de l'orthographe et de la ponctuation;	. pouvoir lire et apprécier des textes variés et avoir exploré les diverses formes de création littéraire;
. avoir amélioré ses habiletés en lecture de façon à pouvoir lire et comprendre des textes variés en y mettant de l'expression;	. être initié aux différents genres littéraires et connaître de façon plus approfondie quelques oeuvres littéraires illustrant ces genres;
. être capable de résumer le contenu d'un livre qu'il aura choisi et lu;	. avoir acquis le sens de l'observation, de l'écoute et de la mémoire;
. avoir développé le sens de l'observation, de l'écoute et de la mémoire;	. avoir développé son imagination, sa créativité, son esprit d'analyse et de synthèse;
. avoir amélioré son imagination, sa créativité, son esprit d'analyse et de synthèse;	. pouvoir bien utiliser et citer les différentes sources de référence à sa disposition;

LANGUE MATERNELLE (suite)

1er cycle	2e cycle
. avoir appris à bien utiliser les différentes sources de référence à sa disposition; . avoir développé la fierté de sa langue et de sa culture.	. avoir acquis la fierté de sa langue et de sa culture.

MATHÉMATIQUE

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. comprendre et utiliser correctement les opérations arithmétiques sur les nombres réels;	. connaître les propriétés des ensembles de nombres;
. résoudre des problèmes où interviennent les pourcentages et les proportions directes;	. résoudre des problèmes de la vie courante faisant appel à l'application de connaissances arithmétiques et algébriques;
. utiliser le langage algébrique de base pour exprimer des relations;	. maîtriser les éléments fondamentaux de l'algèbre;
. résoudre des problèmes où interviennent des formules ou des équations et des inéquations simples à une inconnue;	. comprendre les concepts de relation et de fonction et résoudre des problèmes relatifs à la fonction linéaire;
. dégager des relations à partir des éléments fondamentaux de la géométrie plane, de la géométrie dans l'espace et de la géométrie des transformations;	. appliquer dans diverses situations les propriétés géométriques, les théorèmes et les corollaires fondamentaux relatifs aux droites, aux angles et aux polygones;
. appliquer les concepts de mesure de longueur, de surface et de volume à des objets ou à des figures géométriques et établir les relations entre les unités de mesure de même nature;	. résoudre des problèmes concrets relatifs à la somme de vecteurs dans le plan et au produit d'un vecteur par un scalaire;
. repérer des points et représenter des relations sur le plan cartésien;	. appliquer les éléments fondamentaux de la similitude de polygones et de la trigonométrie dans diverses situations concrètes;
. comprendre et appliquer les notions de la statistique élémentaire.	. dégager des informations à partir de données statistiques et probabilistes.

LANGUE SECONDE

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève de la Voie A devrait: . avoir atteint un niveau de langue parlée lui permettant: -d'accomplir convenablement les fonctions communicatives de base; -de se débrouiller suffisamment bien pour pouvoir établir des relations sociales et participer à des activités propres aux jeunes de son âge. L'élève de la Voie B devrait: . pouvoir identifier les idées principales et les détails pertinents importants ainsi que les inférences les plus évidentes de textes écrits en anglais standard; . pouvoir identifier les idées principales et les détails pertinents importants d'une présentation orale en anglais; . pouvoir rédiger un paragraphe original, efficace et correct.	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève de la Voie A devrait: . comprendre l'anglais standard oral traitant de sujets propres à son expérience; . pouvoir accomplir efficacement les fonctions communicatives les plus usuelles; . comprendre l'écrit standard et courant traitant de sujets qui font partie de son expérience propre pour saisir les idées principales et les détails importants; . pouvoir rédiger, sur un sujet de son choix, une composition courte et structurée de plusieurs paragraphes, logiquement présentés et correctement écrits. L'élève de la Voie B devrait: . comprendre des ouvrages de fiction destinés aux adolescents(es), aux jeunes adultes et au grand public; . comprendre et pouvoir extraire les idées et renseignements importants dans les manuels scolaires et de référence;

LANGUE SECONDE(suite)

1er cycle	2e cycle
	. pouvoir accomplir correctement des tâches d'écriture utilitaires associées au milieu de travail ou à la vie civile, commerciale et sociale de tous les jours; . savoir rédiger une composition de plusieurs paragraphes en prose explicative; . pouvoir démontrer sa capacité d'utiliser la langue standard; . exprimer de façon logique et concise des idées sur des sujets relevant de son expérience; . pouvoir identifier les idées principales et les détails pertinents importants d'une présentation orale.

Les programmes de la Voie A s'adressent aux élèves qui apprennent l'anglais à l'école alors que ceux de la Voie B s'adressent aux élèves francophones qui utilisent déjà couramment l'anglais.

SCIENCES

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. avoir élargi son champ de connaissances en sciences biologiques (sciences du vivant) et en sciences physiques (sciences du non-vivant);	. s'être enrichi des notions fondamentales traitant des transformations que subissent les substances, de ce qui les compose et de ce qui les active;
. posséder un ensemble de connaissances reliées à la fonction de nutrition, à la fonction de relation et à la fonction de reproduction de son propre corps;	. connaître un échantillonnage représentatif des applications technologiques de la Science;
. relier son apprentissage des sciences à des applications pratiques de la vie courante et pouvoir mettre en évidence le ou les principes scientifiques sous-jacents au fonctionnement de quelques objets techniques;	. connaître quelques scientifiques importants et associer chacun à sa contribution personnelle au développement de la Science;
. pouvoir utiliser un ensemble d'habiletés reliées à la démarche scientifique qui lui permettront de poursuivre son apprentissage au secondaire;	. maîtriser le cycle complet des étapes de la démarche scientifique à partir de la formulation de la question jusqu'à celle d'explication de théorie ou de modèle;
. avoir développé une attitude positive dans son interaction avec l'environnement et dans la conservation et l'amélioration de celui-ci;	. pouvoir relier l'étude de la physique et de la chimie à des applications de la vie courante;
. apprécier la Science et promouvoir la contribution des scientifiques dans l'évolution de la société;	. pouvoir relier l'étude de la physique et de la chimie à quelques découvertes qui ont modifié les habitudes de pensée ou de vie;

SCIENCES(suite)

1er cycle	2e cycle
. avoir acquis un ensemble d'attitudes lui permettant d'assumer sa part de responsabilité dans le maintien de sa propre santé et de celle de la collectivité.	. être en mesure de participer à la prise de décisions dans les questions touchant l'environnement, sa conservation et son amélioration; . être en mesure de penser et d'agir en tant qu'individu autonome et créateur dans une société scientifique et technologique.

SCIENCES HUMAINES

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. connaître les principales composantes physiques et humaines de la planète Terre, ainsi que les caractéristiques de divers milieux de vie;	. connaître les principaux faits d'ordre physique, démographique, politique, économique et social qui caractérisent le Canada et le Nouveau-Brunswick;
. connaître les principaux événements qui ont marqué l'évolution de la civilisation occidentale et leurs répercussions sur l'héritage culturel canadien;	. connaître les étapes principales qui ont marqué l'histoire du Canada et du monde, afin de mieux comprendre la société actuelle;
. connaître les concepts fondamentaux et certains savoir-faire intellectuels propres à l'histoire, à la géographie, à l'économie, à la sociologie et aux sciences politiques;	. connaître les structures et le fonctionnement de ses institutions politiques et économiques;
. démontrer une attitude responsable à l'égard de sa société, ainsi qu'une ouverture d'esprit à l'égard des autres sociétés.	. avoir acquis les savoir-faire intellectuels nécessaires à l'analyse et à la synthèse dans l'étude de phénomènes sociaux;
	. avoir pris conscience de son rôle de citoyen responsable et être prêt à participer de façon constructive et éclairée aux choix qui engagent l'avenir.

ÉDUCATION PHYSIQUE

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. avoir amélioré sa condition physique, et plus particulièrement son endurance, par la pratique du sport, de la gymnastique et d'activités vigoureuses;	. avoir amélioré la qualité de sa condition physique;
. avoir développé une grande variété d'habiletés motrices par des activités structurées;	. maîtriser les habiletés motrices essentielles à la pratique d'activités physiques, sportives, expressives et récréatives;
. connaître les règles de divers sports;	. avoir approfondi ses connaissances sur le rapport qui existe entre sa santé personnelle et l'activité physique;
. savoir appliquer ses habiletés et connaissances fondamentales à l'apprentissage de la technique sportive;	. pouvoir intégrer les règles et les normes d'action du groupe;
. avoir acquis l'esprit d'équipe;	. tirer un certain degré de satisfaction personnelle de la pratique d'activités physiques;
. avoir acquis une image plus précise de ses capacités et de ses possibilités de performance.	. s'être initié à des activités physiques récréatives qu'il sera susceptible de poursuivre au-delà du secondaire.

ÉDUCATION ARTISTIQUE

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. savoir apprécier l'univers sonore et la musique de tous les genres, formes et styles quel qu'en soit le médium de production;	. être capable d'exprimer une opinion documentée sur l'influence de l'art dans sa vie et dans son milieu;
. avoir acquis les moyens essentiels à son choix d'expression musicale;	. pouvoir faire une représentation schématique des artistes et des oeuvres qui ont marqué l'histoire de l'humanité et en identifier les caractéristiques expressives particulières;
. savoir apprécier l'univers visuel, artistique et artisanal;	. pouvoir distinguer divers secteurs de carrières artistiques;
. avoir acquis les moyens essentiels à son choix d'expression plastique;	. savoir apprécier l'apport des arts dans la société.
. savoir apprécier les diverses formes expressives de la communication humaine;	
. avoir acquis les moyens essentiels aux divers styles de communication;	
. savoir apprécier la danse comme un art symbolique d'expression et de communication quels qu'en soient le genre et le style;	

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. connaître le développement physiologique et psychologique de l'individu, depuis la naissance jusqu'à l'adolescence;	. avoir développé de bonnes habitudes touchant la santé physique et psychologique;
. avoir pris conscience de certains facteurs contribuant à sa santé physique et psychologique;	. avoir appris à se mieux connaître, à mieux comprendre les autres et avoir amélioré ses relations interpersonnelles;
. s'être sensibilisé aux effets du tabac, de l'alcool et des drogues;	. connaître et mettre en pratique les éléments qui déterminent la qualité des rapports entre l'individu et la société;
. se connaître en tant que personne sexuée;	. savoir établir son budget personnel et connaître les composantes du budget familial;
. s'être sensibilisé aux aspects affectifs du développement personnel et à l'importance de rapports fondés sur le respect d'autrui, la responsabilité et le sens moral;	. posséder les connaissances requises pour être un consommateur averti;
. avoir développé les attitudes de respect, de dialogue et d'échanges requises en vue d'une vie familiale et sociale enrichissante;	. connaître les éléments de la psychologie du couple;
. savoir évaluer ses choix et ses habitudes;	. savoir reconnaître et éviter la discrimination sexuelle dans la famille, dans le monde du travail et dans les rôles sociaux;
. savoir équilibrer son alimentation de façon à répondre à ses besoins nutritionnels et énergétiques;	. être conscient des divers problèmes que peut connaître la famille et pouvoir éviter ces problèmes ou les affronter avec maturité;

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN (suite)

1er cycle	2e cycle
. savoir s'adapter aux changements; . savoir reconnaître et éviter des situations de mauvais traitements et de violence en général, particulièrement celle visant les femmes et les enfants. . connaître les ressources humaines de l'école et du milieu pouvant lui venir en aide en cas de difficulté; . avoir développé son concept de soi et certaines habiletés de base en matière de résolution de problèmes et de prise de décision sur le plan personnel.	. avoir acquis une certaine connaissance du système judiciaire par rapport à la formation, la protection et la dissolution de la famille au Nouveau-Brunswick;

ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE

1er cycle	2e cycle
À la fin du secondaire premier cycle, l'élève devrait:	À la fin du secondaire deuxième cycle, l'élève devrait:
. s'être initié aux habiletés et connaissances relatives à l'utilisation de l'ordinateur;	. s'être initié aux connaissances et aux techniques reliées aux domaines de la construction, de l'électricité et de la mécanique;
. s'être initié aux rudiments de la communication graphique;	. s'être initié aux structures et à la gestion des entreprises;
. s'être initié à l'utilisation d'outils simples;	. s'être initié aux opérations de commercialisation d'un produit;
. s'être initié aux processus de fabrication et de mise en marché d'objets techniques.	. s'être initié aux diverses applications de l'ordinateur;
	. s'être initié aux familles d'occupations reliées aux quatre domaines étudiés.

6. RÉGIME PÉDAGOGIQUE DESTINÉ AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ GRAVE D'APPRENTISSAGE

1. Définition des clientèles

Parmi les élèves en difficulté d'apprentissage, on rencontre fréquemment des élèves qui démontrent des problèmes graves d'adaptation, qui éprouvent des troubles d'apprentissage ou qui sont handicapés par une déficience intellectuelle. Ces élèves ne peuvent généralement pas suivre le régime pédagogique régulier. C'est pourquoi les programmes offerts aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle leur sont également destinés.

L'élève handicapé par une déficience intellectuelle est celui dont «l'évaluation globale révèle un fonctionnement général significativement inférieur à la moyenne accompagné d'une déficience dans le comportement adaptatif dans la période de développement. La déficience affecte le comportement général, l'adaptation sociale et compromet les apprentissages de l'élève. Celui-ci nécessite des services éducatifs spéciaux».*

De façon générale, on distingue trois niveaux de déficience intellectuelle, soit légère, moyenne ou profonde.

L'élève handicapé par une déficience intellectuelle légère a un développement intellectuel qui se situe aux trois-quarts de celui de la moyenne des élèves du même âge. Selon les critères définis par les tests psychométriques, ces élèves ont un quotient intellectuel entre 50 et 80.

---

* Ministère de l'Éducation du Québec, Guide pédagogique des programmes de formation générale pour les élèves handicapés par une déficience mentale moyenne, 1983, p. 4.

L'élève handicapé par une déficience intellectuelle moyenne a un développement intellectuel qui se situe entre le quart et la moitié de celui de la moyenne des élèves du même âge. Ces élèves sont perçus comme ayant un quotient intellectuel entre 25 et 50.

L'élève handicapé par une déficience intellectuelle profonde est celui:

- qui démontre des retards graves dans le développement d'au moins trois des domaines suivants: psychomotricité/mobilité, activités de la vie quotidienne (habiletés de base), communication, développement social et émotif;

- qui peut être éligible pour recevoir des services dans plus d'une catégorie d'handicaps;

- qui doit recevoir son éducation en faisant l'objet d'une surveillance et d'une aide continue dans le milieu le plus approprié;

- dont le quotient intellectuel mesuré se situe au-dessous de 25. Pour pouvoir évaluer le niveau de fonctionnement de cet élève, il faut souvent faire une évaluation développementale.

2. Régime pédagogique destiné aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle légère

Compte tenu de la nature du handicap de chacune de ces clientèles scolaires, un régime pédagogique particulier leur est destiné.

Pour ce qui est de l'élève handicapé par une déficience intellectuelle légère, les finalités du programme visent à:

- permettre à l'élève de se développer à la mesure de ses aptitudes et de ses talents spéciaux;

- lui procurer les habiletés personnelles et sociales lui permettant de fonctionner de façon autonome et de s'adapter à la société;

- lui donner une formation préparatoire à l'emploi.

Pour atteindre ces finalités, le programme doit fournir des activités d'apprentissage orientées en fonction du vécu et des expériences personnelles ainsi que des activités dans le milieu.

Pour permettre à l'élève de se développer à la mesure de ses aptitudes et de ses talents spéciaux, voici, de façon plus explicite, les objectifs poursuivis dans les domaines suivants:

- Langue maternelle: permettre à l'élève de développer des habiletés fonctionnelles de communication dans les quatre savoirs.

- Mathématique: permettre à l'élève de développer progressivement les concepts, les habiletés et les automatismes nécessaires pour les appliquer dans sa vie quotidienne.

- Langue seconde: lui procurer une connaissance suffisante lui permettant de communiquer oralement dans les situations courantes.

- Formation sociale: lui permettre d'observer, d'explorer et d'analyser les réalités et phénomènes sociaux qui font partie de son milieu immédiat, lui permettant ainsi d'être ou de devenir un(e) bon(ne) citoyen(ne).

- Sciences: lui fournir les habiletés et connaissances scientifiques lui permettant d'apprécier et de respecter son environnement.

- Éducation artistique: le sensibiliser à l'expression artistique sous toutes ses formes pour l'amener à s'exprimer de façon personnelle, spontanée et créatrice.

Quant au développement de ses habiletés personnelles et sociales, le programme poursuit les objectifs suivants:

- aider l'élève à découvrir et connaître ses aptitudes afin de pouvoir les développer au maximum;
- l'aider à acquérir une image positive de lui-même;
- l'aider à développer le sens des responsabilités;
- lui apprendre à entretenir de bonnes relations interpersonnelles;
- lui faire acquérir les connaissances, attitudes, valeurs et habitudes qui constituent la base d'une bonne santé physique et psychologique;
- lui permettre de développer suffisamment d'aptitudes, de connaissances et d'intérêts pour pouvoir planifier ses loisirs et participer activement à certains sports et activités physiques;
- lui donner de bonnes habitudes dans les domaines de la consommation, de l'alimentation, du vêtement et du logement pour lui permettre de comprendre, contrôler et améliorer sa propre qualité de vie et celle de son environnement;
- lui permettre d'étudier le développement de l'enfant et de l'adolescent(e) et les conditions susceptibles d'affecter ce développement.

Quant à la formation préparatoire à l'emploi, le programme poursuit les objectifs suivants:

- permettre à l'élève d'explorer différentes possibilités de carrières ou de métiers en tenant compte de ses aptitudes et de ses capacités particulières;

- assurer sa formation dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat en fonction des exigences du marché du travail;

- lui procurer les aptitudes et connaissances nécessaires pour trouver et garder un emploi;

- lui faire vivre une situation réelle en milieu de travail.

Au secondaire premier cycle, les élèves peuvent recevoir leur programmation scolaire à l'intérieur de la classe régulière, à l'extérieur de la classe régulière ou être regroupés dans une classe spéciale. Le programme qui leur est destiné est adapté à leurs capacités et rythme d'apprentissage.

Au secondaire deuxième cycle, les élèves sont regroupés dans une classe spéciale. Un régime pédagogique particulier leur est destiné. Il s'agit du programme traditionnellement appelé «Cours pratique d'initiation au travail».

3. Régime pédagogique destiné aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne*

Le régime pédagogique pour les élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne n'est pas rattaché à des matières pouvant être dites de niveau secondaire, à l'exception du programme d'entraînement au travail dans la communauté. L'enseignement individualisé des habiletés fonctionnelles est basé sur les besoins de l'élève.

Le «programme-cadre pour les handicapés mentaux semi-éducables» est le principal outil utilisé par le personnel enseignant pour établir les objectifs de l'élève. Ce programme vise «à préparer la personne handicapée mentalement à vivre dans un monde qui n'est pas bâti à sa mesure» (A. Morin, 1979). Il vise à développer les habiletés de base que devrait posséder tout individu pour pouvoir fonctionner de façon autonome en société.

Le programme comprend des objectifs d'enseignement dans les domaines suivants:

- Acquisitions de base: il s'agit des apprentissages élémentaires dont l'élève a besoin pour développer ses aptitudes à la vie quotidienne.

- Acquisitions préscolaires: les objectifs d'enseignement visent à développer chez l'élève la motricité, la psychomotricité et les pré-requis fondamentaux à l'apprentissage scolaire. Quoique la lecture proprement dite ne fasse pas partie du «Programme-cadre pour les handicapés mentaux semi-éducables», l'enseignant(e) a pour tâche de l'enseigner à tout élève qui démontre une aptitude à l'apprendre.

---

* Nous utiliserons désormais l'appellation élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne plutôt que handicapés mentaux semi-éducables.

- Langage: il s'agit d'activités pour le développement au niveau pré-verbal et verbal. Quoiqu'il serait préférable d'avoir recours aux spécialistes du langage lorsque l'élève présente des problèmes à ce niveau, ces professionnels sont rarement disponibles en milieu scolaire. C'est pourquoi le personnel enseignant tentera d'améliorer le langage et la communication de l'élève en se guidant sur le programme.

- Sciences humaines: les activités regroupent les éléments essentiels qu'un élève doit connaître pour être autonome et pouvoir mieux s'intégrer à son milieu. Cette partie du programme contient des objectifs dans les domaines suivants: éducation, gouvernement, transport, moyens de communication, loisirs et expressions, productivité et invention, protection. Ces sujets sont abordés de façon «fonctionnelle» plutôt que théorique.

- Travaux domestiques: Les objectifs d'enseignement portent sur les comportements permettant à l'élève de travailler dans n'importe quel milieu. On y retrouve aussi les tâches susceptibles d'être accomplies par de jeunes adultes à la maison, dans un atelier protégé ou dans des milieux de travail dans la communauté.

- Apprentissage au travail dans la communauté: visant les élèves de 16 à 21 ans, c'est le seul programme qui est directement rattaché aux élèves du secondaire deuxième cycle. Ce programme vise à préparer le jeune adulte au marché du travail en lui fournissant des expériences réelles dans le milieu. Un instructeur spécial accompagne le jeune en milieu de travail et l'entraîne à accomplir des tâches qui ont été déterminées avec l'employeur. Plus l'élève acquiert d'autonomie, plus la surveillance dont il est l'objet est allégée.

- Éducation physique adaptée: elle fait aussi partie de la programmation scolaire de l'élève handicapé par une déficience intellectuelle moyenne. Le programme est orienté vers les habiletés de base (marcher, courir, sauter etc.), le développement des concepts (notion de vitesse, de direction, d'espace, etc.), le développement sensoriel, l'amélioration de la condition physique, la rythmique, le plein air, les jeux et les sports modifiés. L'éducation physique contient trois blocs d'enseignement avec sorties en dehors de l'école . Les activités permises sont le patinage, les quilles, et la natation. Ces activités sont importantes pour faciliter l'intégration de l'élève dans la communauté, tant au niveau de sa famille que des jeunes de son âge.

- Autres besoins: il faut prévoir du temps pour d'autres activités telles la physiothérapie, l'ergothérapie, la musique, l'art qui contribueront au développement global de l'élève.

4. Régime pédagogique destiné aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle profonde

Le programme éducatif de l'élève handicapé par une déficience intellectuelle profonde est individualisé. Quoiqu'il n'y ait pas de régime pédagogique comme tel on peut dire que, de façon générale, la programmation sera orientée vers les sphères suivantes: la communication (souvent non verbale), la psychomotricité, les habiletés de base, la socialisation et le développement cognitif.

La programmation pour ces élèves exige une gamme de services de soutien. Dans la planification et la mise en oeuvre du programme, l'enseignant(e) devra avoir accès à des professionnels tels que physiothérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, médecin, psychologue, infirmier(ère)-hygiéniste, travailleur(euse) social(e). Ces professionnels devront aussi dispenser des services dont la fréquence peut varier d'une journée par semaine (dans le cas du psysiothérapeute) à une consultation sur demande (dans le cas du médecin, par exemple).

7. OBTENTION DU DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

Au secondaire premier cycle, la politique de promotion relève de chaque conseil scolaire. Le passage d'un élève du secondaire premier cycle au deuxième cycle suppose qu'il a maîtrisé les objectifs de formation des programmes prescrits par le Ministère.

Au secondaire deuxième cycle, l'élève peut s'inscrire à 21 cours pendant ce cycle de trois ans. A raison d'un crédit par cours, il pourrait donc avoir accumulé 21 crédits à la fin de son école secondaire.

Le nombre de crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires est de 18, dont les 14 crédits reliés aux matières obligatoires, les autres étant des matières à option.

Il y aura un seul diplôme de fin d'études secondaires. Ce diplôme sera accompagné d'un relevé officiel indiquant le titre des cours réussis, la nature de ces cours (réguliers ou adaptés) et les résultats obtenus par l'élève.

Une attestation de «reconnaissance des apprentissages», indiquant les objectifs atteints par ces élèves, pourra être décernée aux élèves qui ne pourront obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Cette attestation leur permettra de revenir éventuellement à l'école secondaire, soit dans le cadre de l'enseignement régulier, soit dans celui des programmes d'éducation aux adultes, pour y poursuivre leur formation.

8. JOURNÉE ET CALENDRIER SCOLAIRES

1. La journée scolaire

La durée de la journée scolaire est de cinq heures et demie d'enseignement, soit 1650 minutes par semaine, au secondaire premier cycle et de six heures, soit 1800 minutes par semaine, au secondaire deuxième cycle.

Quant au calendrier des cours, on reconnaît qu'il existe plusieurs façons d'organiser et de dispenser les cours du nouveau régime pédagogique du secondaire 2^{e} cycle. Néanmoins, l'organisation de la journée scolaire doit tenir compte des critères suivants: la nécessité de respecter la Loi scolaire, les conventions collectives et les lignes directrices générales du ministère de l'Éducation; la nécessité de permettre la mobilité des élèves d'une école secondaire à une autre au sein de la province; la nécessité d'un système de financement équitable.

2. Le calendrier scolaire

Le Ministère n'a pas l'intention d'apporter de modifications importantes à la durée de l'année scolaire. Il entend, cependant, prendre des mesures, en collaboration avec les conseils scolaires, pour assurer le respect d'un minimum de 186 jours d'enseignement par année scolaire ainsi que du nombre d'heures d'enseignement établi pour tous les élèves du secondaire.

Le calendrier du personnel enseignant demeure à 195 jours par année scolaire.

VIE ÉTUDIANTE

Les activités étudiantes doivent être reconnues comme faisant partie intégrante de la formation générale de l'élève. L'école est le lieu principal d'intégration des jeunes dans la société puisqu'ils y passent chaque jour plus du tiers de leur temps. L'école secondaire se doit donc d'être un milieu de vie, une communauté dans laquelle, en plus d'y faire des apprentissages formels, les adolescents et les adolescentes apprennent à socialiser, à s'exprimer, à créer, à y exercer leur solidarité et à assumer des responsabilités.

C'est donc dans le cadre d'une mission éducative au sens le plus large qu'il faut définir la place et la portée de la vie étudiante.

Plusieurs écoles connaissent déjà, grâce à l'engagement du personnel administratif scolaire et au dévouement du personnel enseignant, une vie étudiante riche et florissante.

Dans le cadre de la réforme de l'école secondaire, le ministère de l'Éducation entend accorder une attention spéciale au dossier des activités scolaires et parascolaires afin de faire de l'école secondaire un milieu de vie aussi enrichissant que possible, en établissant une politique provinciale sur la vie étudiante qui en confirme l'importance, en valorisant le personnel enseignant et les élèves qui y participent et en instaurant un encadrement plus formel de ces activités au niveau de l'école, du conseil scolaire et de la province.

MESURE ET ÉVALUATION

Si les programmes d'études constituent l'un des éléments essentiels de l'activité éducative, la mesure et l'évaluation donnent des indications indispensables sur ses multiples aspects. Les progrès des élèves dans leurs apprentissages, les programmes d'études, l'évaluation du personnel et l'évaluation des établissements scolaires sont des dimensions de la plus haute importance pour le développement du système d'éducation.

Le Ministère reconnaît également que la mesure et l'évaluation relèvent d'une responsabilité partagée entre l'école, le conseil scolaire et le ministère de l'Éducation.

Le ministère de l'Éducation entend établir une politique globale sur la mesure et l'évaluation en tenant compte des divers aspects précités. Nous nous contentons d'énoncer ici les mesures prises en évaluation des apprentissages relativement aux examens provinciaux au secondaire 2^{e} cycle.

1. Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages fait partie intégrante des processus d'enseignement et d'apprentissage. À cet égard, l'évaluation a un lien direct avec les programmes d'études et elle s'applique particulièrement à mesurer l'apprentissage prévu par les programmes.

L'activité évaluative repose sur deux grands DROITS reconnus par le système d'éducation du Nouveau-Brunswick, à savoir le droit de l'enfant à une éducation de qualité et le droit des parents à l'information sur les progrès scolaires de leurs enfants.

C'est d'abord dans la classe que l'évaluation s'effectue et c'est le personnel enseignant qui en est le premier responsable. Cette évaluation permet à ce dernier de suivre les progrès des élèves. Il constate ainsi leurs succès et leurs difficultés scolaires, apprécie leur degré d'adaptation et peut, dès lors, prendre les décisions qui s'imposent quant à leurs apprentissages.

On reconnaît à la direction de l'école et au personnel enseignant les responsabilités suivantes:

- identifier les objectifs d'apprentissage dans les programmes d'études;
- élaborer des plans de cours conformes aux programmes d'études;
- intégrer la mesure et l'évaluation à l'acte pédagogique afin de répondre aux besoins individuels des élèves.

A son tour, le conseil scolaire a la responsabilité:

- d'appliquer les programmes d'études;
- de superviser, à titre de premier responsable, les activités d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble de ses écoles;
- d'énoncer une politique et un plan d'action concernant l'évaluation des apprentissages conformément à la politique provinciale dans ce domaine;
- de soutenir le personnel enseignant dans sa tâche d'évaluation des élèves;
- de procéder à l'évaluation sommative de l'apprentissage qui se réalise sous sa compétence;

- de jouer un rôle important dans les activités d'évaluation mises en place par le Ministère et de s'assurer que les dispositions du règlement établi en vertu de la Loi scolaire sur l'évaluation des apprentissages soient respectées.

On reconnaît au ministère de l'Éducation un triple rôle, celui de soutien, de vérification et de certification des apprentissages.

Dans son rôle de soutien, le Ministère:

- aide les conseils scolaires dans l'élaboration de politiques d'évaluation générale et sectorielle;

- met à la disposition des conseils scolaires une banque d'instruments de mesure et une banque d'items correspondant aux objectifs des programmes d'études;

- administre des tests au niveau provincial correspondant étroitement aux objectifs des programmes du Ministère, de façon à fournir des résultats dont l'interprétation sera critériée afin de permettre une évaluation formative;

- contribue à la formation du personnel en évaluation pédagogique.

Dans son rôle de vérification de la qualité des apprentissages, le Ministère:

- vérifie l'atteinte des objectifs au moyen d'évaluation de fin de cycle;

- développe des instruments de mesure correspondant aux objectifs des programmes en collaboration avec le personnel pédagogique du conseil scolaire.

Dans son rôle pour la certification des études secondaires, responsabilité partagée avec les conseils scolaires, le Ministère administre annuellement, dans les matières obligatoires, une batterie d'examens et, à cet effet:

- prépare des instruments de mesure des acquis basés sur les objectifs des programmes en collaboration avec des enseignant(e)s;

- définit les modalités de l'administration, de la correction, de la notation et de la diffusion des résultats;

- veille à ce que les résultats de ces examens comptent pour une partie de la note finale, l'autre partie provenant de la note locale.

Ayant défini des objectifs de formation et des contenus d'apprentissage pour chacun des cycles, le Ministère a le devoir de vérifier les résultats obtenus. Les épreuves prévues par le Ministère pour la fin des deux cycles de l'élémentaire et pour celle du premier cycle du secondaire devront d'abord servir à évaluer globalement dans quelle mesure ont été atteints les objectifs fixés.

2. Examens provinciaux au secondaire 2^{e} cycle

Les examens provinciaux attestent des acquis des élèves dans les matières identifiées par le Ministère. Ils porteront sur les objectifs essentiels et complémentaires des programmes d'études.

L'évaluation des objectifs facultatifs ou supplémentaires relèvera de l'école. Une documentation portant sur les objectifs des programmes d'études faisant l'objet d'une évaluation provinciale sera remise annuellement à titre d'information aux directions des écoles, au personnel enseignant et aux élèves.

Les examens provinciaux visent essentiellement la validation du diplôme de fin d'études secondaires. Ils permettent ainsi l'obtention d'un diplôme plus uniforme. La réussite aux examens vient donc certifier que l'élève a atteint les objectifs obligatoires prescrits par les programmes d'études. Les résultats obtenus par l'élève permettront:

- de compléter l'évaluation des apprentissages faite par l'école;
- de vérifier l'atteinte des objectifs d'apprentissage auquel l'élève a droit;
- d'assurer une certaine fiabilité des programmes prescrits;
- d'uniformiser les critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires;
- de fournir à l'élève, aux parents, aux agents d'éducation et aux employeurs des renseignements sur les résultats d'apprentissage qui soient équitables et comparables dans toute la province.

Des examens provinciaux sont prévus dans les matières obligatoires suivantes: Français 12^{e}, Mathématique 11^{e}, Géographie 10^{e}, Histoire 11^{e}, Physique 10^{e}, Chimie 11^{e}.

La langue seconde continuera de faire l'objet d'une évaluation de compétence linguistique des élèves selon le mode d'entrevues orales.

Pour ce qui est des autres matières obligatoires, notamment l'Éducation physique, la Technologie, l'Appréciation des arts, le Développement humain, les Institutions politiques et économiques,

l'évaluation se fera sur une base périodique par le Ministère et les conseils scolaires. Ainsi, le Ministère vérifiera le plan d'évaluation du conseil scolaire. Il incombera à ce dernier de procéder à l'évaluation critique de ses plans d'évaluation avant de les présenter au ministère de l'Éducation. Précisons que cette disposition vise principalement à améliorer la pratique d'une évaluation plus intégrée au processus d'apprentissage.

Pour ce qui est des examens provinciaux, l'appréciation des progrès ou la réussite des élèves ne saurait se faire uniquement à partir des résultats d'examen à correction objective. La nécessité de permettre à l'élève de faire valoir ses acquis, sa capacité d'analyse, de synthèse et de compréhension, exige le recours à des moyens variés de mesure et d'évaluation.

Les résultats aux examens provinciaux représenteront jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50%) de la note finale, l'autre 50% provenant de l'école. La note de réussite de l'évaluation locale et de l'examen provincial est fixée à 60%.

PERFECTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

La réforme éducative se voulant avant tout une réforme pédagogique, il faut établir une articulation plus étroite entre le rôle du personnel pédagogique et le contenu des matières enseignées. Les stratégies pédagogiques et d'apprentissage, de même que l'animation pédagogique joueront un rôle capital au sein du système scolaire public du Nouveau-Brunswick.

Dans ce contexte, l'enseignement exige que le personnel enseignant possède les connaissances académiques et pédagogiques nécessaires à ce rôle. Il est devenu évident que la formation initiale ne peut, à elle seule, soutenir toute la carrière professionnelle de l'enseignement. Il faut ajouter à ce premier volet de formation, le perfectionnement pédagogique et lui accorder toute l'attention requise.

Il est donc important de préciser les orientations du perfectionnement du personnel enseignant, de déterminer les rôles respectifs de chaque instance du système scolaire, de faciliter la tâche des conseils scolaires dans l'application et l'administration des programmes de perfectionnement et de susciter une concertation étroite entre le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires.

Le perfectionnement pédagogique est une composante fondamentale des activités de l'enseignement et s'étend à l'ensemble des activités conduisant à l'approfondissement des connaissances, des habiletés et des valeurs reliées à l'enseignement des programmes d'études prescrits. Cette forme de perfectionnement est donc liée à la tâche d'enseignement et aux besoins du système scolaire.

Les mesures adoptées en matière de perfectionnement s'adresseront au personnel enseignant, au personnel de soutien pédagogique et au personnel d'encadrement. Les activités proposées seront reliées à l'actualisation des connaissances par rapport à l'enseignement, aux services de soutien pédagogique et à la supervision de l'enseignement.

Un plan d'ensemble provincial, seul moyen d'actualiser le perfectionnement et le recyclage pédagogique préconisé, sera mis au point. La conception, l'élaboration, l'application et la coordination de ce plan relèveront d'une collaboration étroite et soutenue entre les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation. Il contiendra les objectifs d'action, les priorités provinciales, régionales et locales, les modalités d'action, de même que les normes de financement.

Sauf pour les mesures strictement provinciales, dans le cas d'activités débordant le niveau local, ou de certaines activités régionales, l'application du plan de perfectionnement pédagogique relèvera des conseils scolaires.

La mise au point d'un programme de perfectionnement aura donc pour objectif de développer ou d'accroître les compétences des divers intervenants pédagogiques afin d'assurer aux élèves une éducation de qualité.

SERVICES DE SOUTIEN

Les services de soutien à l'enseignement doivent être prévus tant pour le personnel enseignant que pour l'élève. D'une part, l'enseignant(e) doit être soutenu(e) dans son action pédagogique et, d'autre part, l'élève doit recevoir l'assistance nécessaire à un apprentissage répondant aux objectifs du système scolaire.

Conscient de leur importance, le ministère de l'Éducation inscrit ces deux types de services dans le cadre de la réforme scolaire, en précise les objectifs et annonce certaines mesures de mise en oeuvre pour l'école secondaire.

1. ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

C'est à l'enseignant(e) d'abord que s'adressent les services d'encadrement pédagogique. Il est universellement reconnu que l'apprentissage est en grande partie déterminé par la qualité du pédagogue, sa connaissance de la matière et son habileté à rejoindre les objectifs fixés dans les programmes d'études. Les connaissances académiques et la pédagogie évoluent rapidement et exigent une actualisation constante des pratiques pédagogiques.

Bien que les enseignant(e)s, en tant que professionnel(le)s soient les premiers responsables de leur propre formation, une évaluation du contexte scolaire indique que souvent ils n'ont pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences de cette responsabilité. Le ministère de l'Éducation reconnaissant sa part de responsabilité en cette matière, préconise la mise en place d'un personnel d'encadrement dont le mandat est essentiellement pédagogique.

Ce personnel exerce auprès des enseignant(e)s les fonctions:

- d'interprétation et d'évaluation des programmes prescrits;
- d'information et de formation quant aux contenus des programmes et à la pédagogie s'y rattachant;
- de coordination entre les classes de l'école élémentaire et secondaire premier et deuxième cycle;
- de stimulation et d'appui afin de valoriser les compétences professionnelles des pédagogues, d'appuyer ou de réorienter leur action au besoin;

- de collaboration avec les administrateurs scolaires dans l'exercice d'un leadership pédagogique tant au niveau de l'école que du conseil scolaire.

La présence du personnel d'encadrement ne doit diminuer en rien la responsabilité pédagogique de l'administrateur scolaire. Il lui est complémentaire en ce sens qu'il fournit une expertise dans la matière au programme et un rappel constant de l'essence même du système scolaire: l'enseignement et l'apprentissage.

La composition du personnel des services d'encadrement pédagogique pourra varier selon les circonstances locales. Cependant, chaque conseil scolaire doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un service d'encadrement qui soit accessible aux enseignants du secondaire premier et deuxième cycles, qui tienne compte des caractéristiques propres à chaque cycle et dont la priorité sera de mettre en place le régime pédagogique proposé par le Ministère.

2. BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

La bibliothèque scolaire fait partie intégrante de l'activité pédagogique. En effet, on ne peut promouvoir l'excellence, assurer une formation générale de base, ni stimuler l'élève dans la poursuite de son éducation sans l'appui d'un réseau de bibliothèques scolaires bien structuré, adéquatement aménagé et d'accès facile. Comme nous le rappelle le professeur Guy BROUILLET, «le salut est dans la culture générale et la plus belle image de la culture générale est une bibliothèque. On y trouve le passé et le présent, le gratuit et le nécessaire, l'universel et le spécialisé, le sacré et le profane, on y conserve la mémoire de l'humanité»*.

Au cours des dernières décennies, la bibliothèque, telle que nous la connaissions traditionnellement, a pris une allure bien différente. L'évolution technologique et l'explosion des connaissances nous ont fait passer de la Galaxie Guttenberg à celle de Marconi. L'apparition du disque, du vidéo, du livre sonore, de l'ordinateur, sont autant de facteurs qui ont fait de la bibliothèque, traditionnellement réservée à l'écrit, un véritable centre multi-média.

Il faudra en tenir compte dans nos écoles confrontées à des élèves en contact constant avec le monde de l'image. Les bibliothèques scolaires devront donc refléter la multiplicité des moyens d'accès à la «mémoire de l'humanité».

Le personnel professionnel affecté aux services des bibliothèques scolaires, en plus d'avoir des connaissances essentielles en pédagogie et en bibliothéconomie, doit donc être composé de personnes cultivées, aimant la lecture et la recherche, ouvertes et de rapport facile avec

---

*Guy BROUILLET, «Le bibliothécaire, serviteur indispensable de la lecture».

le corps enseignant et les élèves, prêtes à les associer au développement des services de bibliothèque, à l'affût des ressources existantes et familiarisées avec les programmes d'études dispensés à l'école.

Les bibliothécaires scolaires ont comme fonctions de:

- sélectionner, organiser et gérer les ressources de la bibliothèque;
- faciliter l'accès, au personnel enseignant et à l'élève aux richesses dont ils et elles sont les dépositaires;
- orienter le personnel enseignant et l'élève dans le choix des ressources qui répondent le mieux à leurs besoins et à leur niveau;
- encourager les habitudes de lecture et de recherche;
- apprendre au personnel enseignant et à l'élève à se servir le plus efficacement possible de cet instrument essentiel qu'est la bibliothèque;
- faciliter le travail du personnel enseignant et de l'élève en mettant à leur disposition une documentation qui reflète l'état des connaissances;
- faciliter les liens et l'accès aux autres bibliothèques.

Convaincu de l'apport essentiel de la bibliothèque scolaire au processus d'apprentissage, le ministère de l'Éducation continuera, par le biais des normes régissant la construction des établissements scolaires, à s'assurer de l'adéquation entre l'aménagement des locaux réservés à la bibliothèque et la multiplicité des services qu'elle est appelée à fournir.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les conseils scolaires, devront veiller à ce que la collection des bibliothèques scolaires puisse répondre aux besoins fondamentaux des enseignant(e)s et des élèves. À cette fin, on devra s'assurer d'une certaine uniformité dans le matériel de référence de base placé en bibliothèque et voir à ce que la collection de chaque bibliothèque compte au moins cinq (5) volumes par élève. De même, chaque bibliothèque scolaire devra être dotée de l'équipement multi-média indispensable à un enseignement de qualité.

Afin de faciliter le travail du personnel enseignant et des bibliothécaires, il faudra s'assurer, au niveau des conseils scolaires, d'une coordination des services de bibliothèque. Le Ministère encouragera également une meilleure concertation entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques. À cette fin, il faudra examiner de près la législation et la réglementation régissant les bibliothèques et développer une politique explicite concernant les bibliothèques scolaires.

Dans les normes de dotation en personnel, le ministère de l'Éducation s'assurera que les bibliothèques scolaires soient dotées d'un personnel compétent et en nombre suffisant.

Enfin, le ministère de l'Éducation continuera à publier des guides d'organisation des bibliothèques scolaires et des guides d'utilisation pédagogique des ressources documentaires et audio-visuelles.

3. ADAPTATION SCOLAIRE

Les services de l'adaptation scolaire s'adressent aux élèves qui accusent un retard pédagogique ou qui éprouvent des problèmes d'adaptation dûs à un syndrome ou à un handicap.

Les services de l'adaptation scolaire reposent sur les principes suivants:

- Tout enfant a droit à une éducation à l'intérieur du système scolaire public;
- L'élève en difficulté a droit à une éducation qui tienne compte de ses besoins particuliers et qui respecte son style et son rythme d'apprentissage;
- L'enseignement aux élèves en difficulté doit se donner dans le cadre le plus intégré possible.

Les services de l'adaptation scolaire poursuivent les objectifs suivants:

- Élaborer des politiques à l'égard des élèves en difficulté;
- Aider les conseils scolaires à planifier et à implanter des services en adaptation scolaire;
- Assurer le financement des services aux élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation;
- Assurer l'accès physique des établissements scolaires et procurer le transport approprié aux élèves physiquement handicapés;

- Procurer des services paraprofessionnels aux élèves en difficulté grave d'apprentissage et d'adaptation;

- Créer des conditions propices à l'intégration des élèves en difficulté;

- Collaborer avec les autres Ministères pour offrir aux élèves en difficulté une gamme plus complète de services;

- Offrir les services d'enseignement aux élèves qui, pour des raisons de maladie, sont retenus à l'hôpital ou au foyer pour une période de plus de quatre semaines.

Afin de s'assurer que les principes directeurs et les objectifs de l'adaptation scolaire soient respectés, la Loi scolaire, la Loi pour les handicapés de la vue et de l'ouïe et la Loi sur l'enseignement spécial seront refondues en une seule et même Loi.

Le ministère de l'Éducation poursuivra ses efforts en vue de rendre les établissements scolaires accessibles aux élèves physiquement handicapés et continuera d'assurer le transport à ceux qui ne peuvent utiliser le mode de transport ordinaire.

Pour fins d'intégration, le ministère de l'Éducation assurera la mise en place d'un personnel apte à apporter en salle de classe une aide supplémentaire aux élèves en difficulté grave d'apprentissage ou d'adaptation.

Le ministère de l'Éducation continuera d'offrir des services aux élèves handicapés selon les dispositions des lois existantes et examinera la possibilité d'offrir des services aux enfants présentant des retards marqués de développement avant qu'ils atteignent l'âge de six ans.

Enfin, le ministère de l'Éducation adoptera une politique visant l'intégration de tous les élèves au système scolaire public.

4. ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le mode actuel de prestation des services en orientation scolaire et professionnelle est souvent le fruit d'initiatives personnelles et locales. Les programmes d'activités en orientation ont été, pour la plupart, conçus et implantés par les professionnels en orientation selon les priorités et les ressources du milieu. Cette situation a donné lieu à des disparités entre les conseils scolaires au niveau de la prestation des services d'orientation et, par le fait même, à un manque d'uniformité au niveau des tâches et des responsabilités des conseillers et des conseillères en orientation.

Les interventions et les activités en orientation scolaire et professionnelle reposent sur les grands objectifs suivants:

- procurer aux élèves les renseignements pertinents sur les professions ainsi que sur les exigences d'entrée aux différents établissements d'enseignement postsecondaire;

- les aider à explorer, à connaître davantage et de façon objective le marché du travail actuel et futur;

- les sensibiliser à la nécessité de s'adapter aux changements et leur faire découvrir des stratégies et des modes d'adaptation à utiliser tout au long de leur vie;

- les sensibiliser aux caractéristiques actuelles du marché du travail et à celles de la société et du monde de demain;

- développer chez les élèves des attitudes positives face au travail et leur donner le goût de l'excellence.

Le ministère de l'Éducation entend assurer un service d'orientation scolaire et professionnelle uniforme et de qualité qui correspond aux besoins et aux aspirations des adolescents et adolescentes d'aujourd'hui.

5. PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Les psychologues scolaires sont appelés à être, de par leur formation, des personnes ressources dans les domaines du développement social, affectif et cognitif de l'élève. Par des activités visant la croissance personnelle des élèves, les psychologues assurent les éléments essentiels au développement sain et équilibré de la personne et de son milieu. Parmi les domaines où l'on fait appel au psychologue scolaire, mentionnons l'apprentissage, la motivation, la déficience légère, moyenne et profonde, la douance, le comportement, l'absentéisme et l'abandon scolaire, la phobie scolaire, les mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels, l'inadaptation, la toxicomanie, la pharmacodépendance, la dépression et autres.

Les services de psychologie scolaire à l'école secondaire poursuivent les objectifs suivants:

- apprendre à l'élève à communiquer efficacement et à entrer en relation avec les autres;
- lui apprendre à s'adapter à son milieu scolaire, familial et social;
- lui apprendre à reconnaître, à contenir et à équilibrer ses émotions;
- lui apprendre à se développer sur le plan personnel.

Par le passé, les services de psychologie scolaire ont souvent été rattachés au processus de remédiation ou de traitement. Afin de garantir des services de qualité à l'ensemble de la population scolaire, le ministère de l'Éducation entend promouvoir l'universalité des services de psychologie et mettre en place un mode de prévention s'adressant à la population scolaire en général, à la population à risque élevé et à la population affectée par des problèmes chroniques.

Les psychologues scolaires offrent donc un soutien important à la direction de l'école, au personnel enseignant et aux parents afin d'assurer le développement psychologique de l'élève.

6. SANTÉ SCOLAIRE

Le système scolaire public a la responsabilité d'assurer l'environnement se prêtant le mieux possible à l'apprentissage des élèves. Lorsque cet apprentissage est compromis par des problèmes de santé, il convient de prévoir une intervention rapide et efficace par des services adéquats et un personnel qualifié.

Les services de santé scolaire visent à:

- promouvoir auprès des élèves les éléments d'une bonne santé personnelle;
- informer et sensibiliser les élèves par rapport à certaines maladies;
- procurer une aide individuelle aux élèves qui connaissent des problèmes de santé particuliers;
- travailler étroitement avec le personnel enseignant et les parents pour amener les élèves à penser et à vivre en fonction de bonnes habitudes alimentaires;
- assurer un service d'orientation des cas d'élèves pouvant souffrir de maladies graves vers des organismes et des services extérieurs au système scolaire.

Conformément à l'Entente signée entre le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Éducation, un personnel professionnel sera mis à la disposition des écoles pour dispenser des services de santé scolaire répondant aux objectifs fixés.

7. TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE

Au cours de la dernière décennie, le personnel enseignant, les directeurs et directrices d'écoles, les administrateurs et administratrices des conseils scolaires ont été amenés à jouer un rôle grandissant auprès des élèves aux prises avec divers problèmes personnels, familiaux et sociaux. Ces interventions ont visé à aider l'élève tant au niveau de son apprentissage que de son adaptation dans la salle de classe. En raison du nombre et de la complexité de ces cas, plusieurs conseils scolaires ont dû avoir recours aux services de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales.

Le travail social en milieu scolaire vise à:

- aider les élèves qui sont aux prises avec des problèmes personnels, familiaux ou qui ont des démêlés avec la justice;
- aider les élèves aux prises avec des difficultés d'adaptation sur les plans social et scolaire;
- dépister et identifier les élèves susceptibles de présenter ou de vivre des problèmes pouvant affecter leur rendement scolaire ou entraîner l'abandon scolaire;
- renseigner les élèves sur des sujets qui sont sources d'interrogations ou de problèmes possibles;
- renseigner les parents sur des sujets qui sont sources de conflits possibles avec leurs enfants;
- assurer un service d'orientation des élèves problèmes vers des organismes et des services spécialisés extérieurs au système scolaire.

Il est essentiel que ces interventions se poursuivent. Mais il est également essentiel, pour le bien de l'élève, que les interventions des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales en milieu scolaire se fassent en collaboration avec une équipe multidisciplinaire comprenant certains intervenants du milieu de l'éducation, notamment les conseillers et les conseillères en orientation, les psychologues scolaires et les infirmiers(ères)-hygiénistes.

Les conseils scolaires, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, ont la responsabilité d'identifier leurs besoins en matière de travail social. Le ministère de la Santé et des Services communautaires, selon l'Entente signée avec le ministère de l'Éducation, s'engage à fournir les services requis.

PARTICIPATION DES PARENTS

C'est aux parents qu'il incombe de s'occuper de l'éducation de leurs enfants. Depuis longtemps, ils ont manifesté leur intérêt envers l'école que fréquentent leurs enfants. D'ailleurs, ils ont le droit de participer étroitement à l'éducation des enfants de la communauté. Ils désirent avoir des communautés plus fortes, plus étroitement liées et ils croient que de meilleures décisions sont prises lorsque plus de gens participent de près à l'action et lorsque plus d'opinions sont exprimées.

La participation du public favorise les écoles en tant qu'établissements qui renforcent l'enseignement de valeurs démocratiques et qui améliorent les liens entre l'école et la vie des enfants à l'extérieur de l'école. La légitimation de la participation des parents est une façon d'établir ces liens étroits..

Au Nouveau-Brunswick, depuis la réforme scolaire de 1967, les parents peuvent participer de deux façons aux décisions éducatives, par le biais des conseils scolaires et des Foyer-École. Par ailleurs, le ministre de l'Éducation, avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, peut établir tout comité consultatif qu'il juge nécessaire à l'administration efficace de la Loi scolaire.

Mais, il semble bien qu'après plusieurs années d'existence de ces organismes, les parents ne soient pas satisfaits du rôle qu'ils peuvent jouer par cet intermédiaire. Trop souvent, les questions sur lesquelles on les consulte, ou bien sont d'ordre mineur et n'ont pas de véritable influence sur l'orientation de l'école, ou bien ont une telle ampleur qu'il est difficile pour les parents d'en saisir toute la portée.

En conséquence, la participation des parents aux réunions publiques des conseils scolaires est très minime. Il en est de même de leur participation aux activités du Foyer-École. Les parents se sentent souvent démunis devant les arguments ou les propositions des «spécialistes» qui oeuvrent dans le système scolaire.

Enfin, c'est sur l'école et la classe que les parents souhaitent avoir une influence directe et c'est là qu'ils désirent être consultés pour les choix importants.

À cette fin, les parents doivent compter sur:

- un accès à l'école qui leur permette d'avoir au besoin des contacts individuels et collectifs avec le corps enseignant et la direction;

- des renseignements périodiques de la direction de l'école sur les progrès de leurs enfants et sur l'école;

- des renseignements sur les programmes d'études, les plans d'évaluation et les services pédagogiques disponibles, sur les méthodes pédagogiques, sur la Loi et le règlement scolaires et le calendrier scolaire;

- une consultation individuelle pour les élèves qui nécessitent une attention particulière à cause de difficultés d'apprentissage;

- des sessions de sensibilisation aux objectifs et à la démarche de l'école pour être mieux préparés à collaborer efficacement à son action éducative;

- des renseignements sur les politiques de renvoi des élèves.

À cet égard, le Ministère, de concert avec les conseils scolaires, entend prendre les mesures nécessaires pour intensifier la communication entre les parents et l'école. Cette communication peut contribuer à augmenter la sensibilisation et la confiance du public envers l'école et l'amener à se sentir responsable. À cet effet, il faudra:

- revoir la législation et la réglementation pour accroître la participation des parents à l'école;

- élaborer un guide de participation à l'intention des parents, en définissant le type ou le niveau de participation et le partage clair des responsabilités entre les groupes, selon leur compétence et leur rôle respectifs;

- élaborer un guide de procédures concernant les mesures disciplinaires à l'égard d'un élève, qu'il s'agisse d'un renvoi temporaire ou définitif;

- élaborer un guide de participation à l'intention des bénévoles.

Ainsi, on reconnaît aux parents des droits individuels et collectifs à la vie de l'école. Ils devraient être acceptés comme groupe nanti d'une compétence particulière ayant des droits et des responsabilités à l'égard du système scolaire. Aussi, cette démarche devrait permettre de passer de la consultation facultative à la consultation réelle.

PLAN ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Conscient de l'ampleur des changements proposés, le ministère de l'Éducation, en étroite collaboration avec les conseils scolaires, entend implanter de manière progressive la réforme de l'école secondaire. Répartis sur une période de trois ans, les premiers changements surviendront en septembre 1986 et seront complétés pour l'année scolaire 1988-1989.

Le plan de mise en oeuvre permettra l'élaboration des nouveaux programmes d'études, la révision des programmes existants, la mise en place des divers services de soutien, le perfectionnement pédagogique du personnel enseignant et la préparation des instruments d'évaluation externe.

1. ANNÉE SCOLAIRE 1986-1987

1) Programmes d'études:

- Publication des nouveaux programmes d'études pour la 7^{e} et la 10^{e} année au printemps de 1986.

2) Horaire et régime pédagogique au secondaire 1er cycle

- Implantation du nouveau régime pédagogique en 7^{e} année.
- Maintien du «statu quo» en 8^{e} et 9^{e} années.
- Adaptation aux situations locales: Certaines écoles qui partagent leur personnel entre le secondaire 1er cycle et le secondaire 2^{e} cycle pourraient devoir fonctionner sur la base de périodes de 50 minutes au niveau de la 7^{e} année. Dans ce cas, le régime pédagogique de la 7^{e} année pourrait, sur une base transitoire se présenter comme suit:

Matière	Nombre de périodes/semaine	Nombre de min/semaine
Français	7	350
Mathématique	7	350
Anglais	4	200
Sciences	3	150
Sciences humaines	3	150
Éducation physique	2	100
Éducation artistique	2	100
Santé et développement humain	2	100

3) Horaire et régime pédagogique au secondaire 2e cycle

- Implantation des nouveaux programmes en 10e année.
- Maintien de l'organisation actuelle de la journée scolaire à raison de 6 périodes de 50 minutes par jour.
- Maintien du «statu quo» pour les élèves des 11e et 12e années.
- Adaptation aux situations locales: En raison des contraintes en matière de personnel et de locaux, les élèves de 10e année pourront prendre, au choix, le cours d'Éducation physique ou de Technologie.

4) Perfectionnement pédagogique

- Le recyclage du personnel enseignant en vue de l'enseignement des nouveaux programmes est prévu avant septembre 1986 en 7^{e} et 10^{e} années.

  - En 7^{e} année: Sciences humaines, Éducation artistique, Santé et développement humain.

  - En 10^{e} année: Technologie, Physique, Géographie, Session de formation propre aux cours adaptés.

5) Évaluation:

- Élaboration des grilles et formats des tests.

- Élaboration des tests en Français, langue maternelle.

- Début d'élaboration en Mathématique et Sciences.

- Administration des tests en Français en juin 1986.

2. Année scolaire 1987-1988

1) Programmes d'études

- Élaboration et publication des nouveaux programmes des matières obligatoires pour les 8^{e} et 11^{e} années au printemps 1987.

- Les programmes des matières à option seront élaborés et révisés au fur et à mesure sur une période de cinq ans.

2) Horaire et régime pédagogique au secondaire 1er cycle

- Implantation du nouveau régime pédagogique en 8e année.
- Maintien du «statu quo» en 9e année.
- Adaptation aux situations locales: Certaines écoles où les problèmes de personnel n'auront pu être entièrement réglés pourraient devoir fonctionner sur la base de périodes de 50 minutes aux niveaux des 7e et 8e années. Dans ce cas, le régime pédagogique pourrait, sur une base transitoire, se présenter comme suit:

Matière	Nombre de périodes/semaine	Nombre de min/semaine
Français	6	300
Mathématique	6	300
Anglais	4	200
Sciences	3	150
Sciences humaines	3	150
Éducation physique	2	100
Éducation artistique	2	100
Santé et développement humain	2	100
Initiation au monde de la technologie	2	100

3) Horaire et régime pédagogique au secondaire 2e cycle

- Implantation des nouveaux programmes en 11e année.

- Maintien de l'organisation actuelle de la journée scolaire (6 périodes de 50 minutes par jour).

- Maintien du «statu quo» pour les élèves de la 12^{e} année.

- Les élèves qui auront suivi le cours d'Éducation physique en 10^{e} année, pourront suivre le cours de Technologie en 11^{e} année ou attendre en 12^{e} année. Il en va de même pour les élèves ayant suivi le cours de Technologie en 10^{e} année.

4) Perfectionnement pédagogique

- Le recyclage du personnel enseignant en vue de l'enseignement des nouveaux programmes est prévu avant septembre 1987 en 8^{e} et 11^{e} années.

5) Évaluation

- Élaboration des tests en Sciences et Sciences humaines.

- Administration des tests en Physique 10^{e}, Mathématique 11^{e} et Géographie 10^{e} en juin 1987.

3. Année scolaire 1988-1989

1) Programmes d'études

- Publication des nouveaux programmes d'études pour les 9^{e} et 12^{e} années au printemps de 1988.

2) Horaire et régime pédagogique au secondaire 1er cycle

- Implantation du nouveau régime pédagogique en 9e année.

3) Horaire et régime pédagogique au secondaire 2e cycle

- Implantation des nouveaux programmes en 12e année.
- Implantation de la nouvelle organisation de la journée scolaire.

4) Perfectionnement pédagogique

- Le recyclage du personnel enseignant en vue de l'enseignement des nouveaux programmes est prévu avant septembre 1988 en 9e et 12e années.

5) Évaluation

- Administration des tests de Chimie 11e et d'Histoire 11e en juin 1988.
- Validation des instruments de mesure développés depuis 1986 en prévision des premiers examens provinciaux de juin 1989.

4. Conditions transitoires d'obtention du diplôme

L'élève qui entrera en 10e année en septembre 1986 devra compléter 13 crédits du tronc commun et pourra s'inscrire à 6 crédits à option au cours de son secondaire 2e cycle. L'élève devra avoir accumulé un total de 16 crédits, dont les 13 crédits reliés au tronc commun, pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

L'élève qui entrera en 10^{e} année en septembre 1987 devra compléter 14 crédits du tronc commun et pourra s'inscrire à 6 crédits à option au cours de son secondaire 2^{e} cycle. L'élève devra avoir accumulé un total de 17 crédits, dont les 14 crédits reliés au tronc commun, pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

L'élève qui entrera en 10^{e} année en septembre 1988 devra compléter les 14 crédits du tronc commun et pourra s'inscrire à 7 cours à option au cours de son secondaire 2^{e} cycle. L'élève devra avoir accumulé un total de 18 crédits, dont les 14 crédits reliés au tronc commun pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.